



VILLE DE MAÎCHE
25120

**Compte-rendu de la séance
du Conseil Municipal
du 22 octobre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux du mois d'octobre, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le seize octobre par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire,

Monsieur Constant Cuche, Madame Emilie Prieur, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Madame Chantal Ferraroli et Monsieur Guillaume Nicod, Adjointes.

Monsieur Alain Bertin, Madame Patricia Kitabi, Monsieur Hervé Loichot, Madame Séverine Arnaud, Messieurs Mathieu Jarlaud, Renaud Damien, Madame Florie Barthoulot, Messieurs Jérémy Chopard, Denis Monnet, Jean-Jacques Frésard, Judicaël Millot et Serge Louis (qui arrive en séance au point 9), Madame Céline Barthoulot et Monsieur Lilian Boillon, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés

Madame Véronique Salvi qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche,

Monsieur Stéphane Barthoulot qui donne procuration à Madame Florie Barthoulot,

Madame Sylvianne Vuillemin qui donne procuration à Monsieur Denis Monnet,

Madame Muriel Plessix qui donne procuration à Monsieur Serge Louis,

Monsieur Denis Simonin qui donne procuration à Monsieur Lilian Boillon,

Monsieur Eric Guignard.

Etait absente

Madame Karine Tirole

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Jérémy Chopard secrétaire de séance.

En préambule Monsieur le Maire présente ses condoléances à Monsieur Jean-Jacques Frésard pour le décès de sa mère survenu la semaine dernière.

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du compte-rendu de la séance du 10 septembre 2018
- 2 Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- 3 Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- 4 Modification des durées d'amortissement initialement fixées en 2014
- 5 Décision modificative n°2 du budget de la maison de santé
- 6 Appels à projet 2019 de la CAF - Autorisation dépôt dossiers
- 7 Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposés par le Centre de Gestion du Doubs
- 8 Lotissement bas des routes extension - Vente du lot n° 7
- 9 Lotissement bas des routes extension - Vente lot n° 6 - Rectification erreur matérielle
- 10 Lotissement du Pertus - Permis d'aménager et confirmation prix de vente
- 11 Acquisition de terrain à la SCI Noli
- 12 City stade - Règlement d'accès et d'utilisation
- 13 Concession de distribution de gaz propane - Rapport du délégataire de service public
- 14 Affaires diverses.

20h03 - arrivée en séance de Monsieur Alain Bertin.

AFFAIRES GENERALES

1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Municipal a été destinataire du compte-rendu de sa séance du 10 septembre 2018.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal approuve ce compte-rendu.

2 DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 10 septembre 2018 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2018.62 :

- 2018.62 - Convention de location salle de l'Union à Itiner'Danse - Autorisation signature
- 2018.63 - Convention de location salle de l'Union à FLEURY Myriam - Autorisation signature
- 2018.64 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé rue des Grettes

- 2018.65 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 1 rue du Docteur Triboulet
- 2018.66 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 13 rue Sainte Anne
- 2018.67- Entretien chaufferies et CTA bâtiments communaux, signature marché BARBALAT SAS
- 2018.68 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 3 rue de la Roche de Ruan
- 2018.69 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 4 rue de la Gare
- 2018.70 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 6 rue de l'Europe (lot 2)
- 2018.71 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 6 rue de l'Europe
- 2018.72 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 16 rue de Goule
- 2018.73 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 8 rue Jean Monnet
- 2018.74 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 16 B rue de la Roche de Ruan
- 2018.75 - Consultation MO travaux aménagement entrée de Maiche - Autorisation signature contrat-BEREST
- 2018.76 - Consultation travaux de finitions de voirie lot bas de routes ext - Autorisation signature contrat-VERMOT LACOSTE
- 2018.77 - Demande de subvention Conseil Départemental pour travaux sécurité entrée Maïche rue des Combes - Autorisation signature
- 2018.78 - Assurances - Encaissement remboursement Groupama Grand-Est - Rue de Dublin
- 2018.79 - Assurances - Encaissement remboursement Allianz IARD - Sinistre sur une borne incendie - Rond-point des Combes
- 2018.80 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 13 rue Sainte Anne
- 2018. 81 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 14 rue du Docteur Triboulet
- 2018.82 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 20 rue d'Helvétie
- 2018.83 - Gendarmerie - Bail de location - Autorisation signature
- 2018.84 - Mission de contrôle technique - Construction d'un nouveau groupe scolaire - BUREAU VERITAS
- 2018.85 - Mission de coordination SPS - Construction d'un nouveau groupe scolaire - APAVE

FINANCES

3 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que conformément aux préconisations légales prévues lors du passage de la CCPM en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la CLECT s'est réunie le 11 septembre 2018 pour valider par un vote son estimation du coût des charges transférées à la CCPM, au titre des transferts de compétences des communes au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire indique que les charges devenues intercommunales au 1^{er} janvier 2018 sont les suivantes :

- GEMAPI
- Eau
- Assainissement
- Eau pluviales urbaines

Conformément aux conclusions de ce rapport, la CLECT à l'unanimité propose, du fait des particularités des charges transférées, qu'il n'y ait aucune conséquence sur les Attributions de Compensations.

Monsieur Jean-Jacques Frésard fait remarquer que sur la taxe GEMAPI n'apparaissait pas sur la taxe foncière auparavant. Ce à quoi Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un choix de la Communauté de Communes d'instaurer la taxe GEMAPI de façon à compenser les dépenses liées à la prise de compétence.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le rapport de la CLECT.

4 MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT INITIALEMENT FIXEES EN 2014

Monsieur le Maire informe que par délibération 2014.39, le Conseil Municipal a fixé, pour le temps du mandat, des durées d'amortissement pour l'ensemble des biens, réseaux et bâtiments de rapport. Il rappelle que dans le cadre de la M14 (norme de comptabilité appliquée par l'ensemble des budgets de la commune de Maîche), les matériels et certaines installations doivent être comptablement amortis. Concernant les bâtiments, seuls les bâtiments de rapport sont concernés par cette obligation.

A compter du 1^{er} janvier 2019, le bâtiment « Maison de Santé » passera en amortissement. La délibération 2014.39 prévoit pour les bâtiments de rapport une durée d'amortissement de 30 ans.

Pour faire correspondre la durée d'amortissement comptable sur la durée d'amortissement du prêt, Monsieur le Maire propose qu'on réduise à 20 ans l'amortissement des bâtiments de rapport (article 2132 de la comptabilité M14).

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la demande de modification de la durée d'amortissement de la Maison de Santé.

5 DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET DE LA MAISON DE SANTE

Monsieur le Maire indique que lors de la construction de la Maison de Santé, l'ensemble des subventions perçues a été encaissé sur des comptes de comptabilité ne permettant pas une procédure d'étalement de ces dernières.

Du fait de l'intégration de l'immobilisation du bâtiment dans son compte définitif en 2018 et de son amortissement comptable à compter du 1^{er} janvier 2019, il y a lieu également de replacer les recettes de subvention sur des articles de comptabilité permettant leur étalement sur la même durée que l'amortissement du bâtiment.

Monsieur le Maire précise que cette décision modificative n°2 est totalement technique et n'a aucune conséquence sur l'équilibre budgétaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 au budget de la Maison de Santé.

6 APPELS A PROJET 2019 DE LA CAF - AUTORISATION DEPOT DOSSIERS

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) signée avec l'Etat, la Cnaf et la CAF du Doubs accompagnent les partenaires dans leurs différents projets de fonctionnement et d'investissement.

Pour 2019, la Commune de Maîche a en projet la mise en place d'une activité « Eveil Musical » à la crèche et souhaiterait demander une aide financière à la CAF à ce sujet. Par ailleurs, après le succès de la sortie à Europa Park en 2017 et du camp jeunes de l'été 2018, la Commune envisage reconduire cette action ou une action similaire pour 2018/2019. Ce projet pourrait également faire l'objet d'une subvention de la CAF. La subvention pourrait s'élever à 60 % du coût de l'opération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers correspondants auprès de la CAF et à signer tout document à intervenir.

RESSOURCES HUMAINES

7 ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DU DOUBS

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a chargé le Centre de Gestion du Doubs de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Il présente les différentes modifications du contrat à venir par rapport à la période précédente (2014-2018).

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

✚ accepte la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP.

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès : taux : 0,15 % sans franchise.
- Accident de service et maladie imputable : taux : 0.71% sans franchise.
- Longue maladie et longue durée : taux : 1.30% sans franchise.
- Maternité : taux : 0.95% sans franchise.
- Maladie ordinaire : taux : 1.58% avec une franchise de 15 jours par arrêt.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

- taux : 1,10 % avec une franchise en accident du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, maladie grave, paternité adoption de 10 jours par arrêt.

✚ prend acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la collectivité.

✚ Autorise :

- Monsieur le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
- Monsieur le Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs
- le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

URBANISME - FONCIER

8 LOTISSEMENT BAS DES ROUTES EXTENSION - VENTE DU LOT N° 7

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Michel Feuvrier concernant la commercialisation du lotissement Bas des Routes Extension qui se poursuit. Ce dernier présente la demande d'acquisition suivante :

N° lot	Acquéreurs	Adresse	Section cadastrale et surface	Prix vente H.T	Montant de la TVA sur marge de 20%	Prix de vente T.T.C
6	Madame ERDIK Fatima	Maîche	ZI 180 786 m2	55 020.00	10 060.80	65 080.80

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la vente de ce lot au prix de 70 € HT le m2, conformément aux délibérations n° 2014.127 du 27 octobre 2014, 2014.139 du 24 novembre 2014 et 2015.05 du 26 janvier 2015.

20h20- arrivée en séance de Monsieur Serge Louis.

9 LOTISSEMENT BAS DES ROUTES EXTENSION - VENTE LOT N° 6 - RECTIFICATION ERREUR MATERIELLE

Monsieur Jean-Michel Feuvrier précise que lors de sa séance du 10 septembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé la vente de la parcelle n° 6 en faveur de Madame et Monsieur BOUKAR Abber. Ce décisionnel a été formalisé par la délibération n° 2018.84.

Il indique qu'une erreur matérielle est intervenue dans la transcription du prénom de l'acquéreur. Effectivement, il s'agit de Abba Satomi au lieu de Abber.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la rectification de cette erreur matérielle.

10 LOTISSEMENT DU PERTUS - PERMIS D'AMENAGER ET CONFIRMATION PRIX DE VENTE

Monsieur Jean-Michel Feuvrier présente le projet de lotissement du Pertus. Il indique à l'assemblée que le permis d'aménager du lotissement, ayant été préparé par un architecte et un géomètre, devra être déposé par Monsieur le Maire au nom et pour le compte de la commune.

De plus, par délibération n° 2017.21 du 3 avril 2017, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des terrains de ce lotissement à 75 € HT/m2, étant entendu qu'il serait soumis à l'avis du Service France Domaine.

Ce projet étant aujourd'hui sur le point de se concrétiser, le Conseil Municipal est informé que le Service France Domaine, dans son avis du 15 juin 2018, a formulé l'avis suivant : « *compte tenu des données du marché immobilier local des terrains à bâtir en lotissement sur Maîche, le prix de vente des futurs lotis du lotissement communal du Pertus de 75 € le m2 HT, validé par la Commune, correspond à la valeur vénale actuelle et au prix de revient* ».

A la question posée par certains conseillers municipaux, Monsieur le Maire répond que 7 parcelles seront commercialisées, pour une superficie moyenne de 700 m² par lot.

Monsieur Serge Louis fait remarquer au sujet du règlement du lotissement présenté par l'architecte, qu'il trouve dommage de priver les futurs acquéreurs de la liberté de construire leur maison comme bon leur semble, ce à quoi Monsieur Jean-Michel Feuvrier réplique que le fait d'imposer l'implantation du garage sur les parcelles et le sens du faitage permet à chacun de bénéficier de l'ensoleillement sur sa parcelle.

Par 23 voix POUR et 2 abstentions (Serge Louis - pouvoir Murielle Plessix), le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à déposer le permis d'aménager et confirme le prix de vente de 75€ HT le m².

11 ACQUISITION DE TERRAIN A LA SCI NOLI

Monsieur Jean-Michel Feuvrier rappelle que lors de sa séance du 30 mai 2018, le Conseil Municipal a donné un accord de principe à l'acquisition de terrains appartenant à la SCI Noli, représentée par Monsieur Georges Vallat et domiciliée 14 bis rue de Combes à Maîche.

Cette opération foncière est rendue nécessaire par la création d'un accès sécurisé au futur lotissement du Pertus. Le prix d'achat a été fixé à 35 €/m² auxquels s'ajoutent les frais annexes (géomètre, notaire, ...).

Le document d'arpentage établi par le géomètre le 15 mai 2018 et transmis ensuite pour affectation des numéros cadastraux définitifs laisse apparaître les informations suivantes :

Ancienne référence cadastrale	Nouvelle référence cadastrale après division	Propriétaire d'origine	Nouveau propriétaire	Surface
AD n° 34	AD n° 203	NOLI	NOLI	7 a 47 ca
AD n° 34	AD n° 204	NOLI	Commune de Maîche	0 a 58 ca
AD n° 171	AD n° 205	NOLI	NOLI	2 a 78 ca
AD n° 171	AD n° 206	NOLI	Commune de Maîche	0 a 53 ca

La Commune de Maîche acquiert donc 111 m² à la SCI Noli, portant cette opération foncière à 3 885 €, sans les frais annexes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal confirme cette acquisition et ses modalités de mise en œuvre.

BATIMENTS - PATRIMOINE - INFRASTRUCTURES

12 CITY STADE - REGLEMENT D'ACCES ET D'UTILISATION

Madame Emilie Prieur présente le projet de règlement d'utilisation du City Stade. Elle précise que l'élaboration du règlement du City Stade a fait l'objet d'une démarche participative entre les élus et le groupe Oxy'Jeunes composés de jeunes Maîchois de 11 à 17 ans, investis dans les projets et les animations de la collectivité. Plusieurs séances de travail ont été organisées, au cours desquelles le document a pu prendre forme.

Madame Chantal Ferraroli propose d'augmenter l'âge pour venir accompagner sur le city stade, jusqu'à 10 ans. Ce à quoi Madame Emilie Prieur répond qu'elle préfère voir comment cela se passe au début, pour adapter l'âge en fonction de la fréquentation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le règlement d'utilisation du City Stade tel que rédigé en concertation.

AFFAIRES DIVERSES

13 CONCESSION DE DISTRIBUTION DE GAZ PROPANE - RAPPORT DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'ENGIE est le concessionnaire, chargé du service public de la distribution de gaz propane dans la ville de Maîche. La distribution publique de gaz propane sur le territoire communal est régie par un contrat de concession daté du 14/08/2000 d'une durée de 20 ans.

Il précise qu'en 2017, 308 foyers sont clients de la concession de gaz gérée par ENGIE.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le rapport du délégataire.

14 AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite présenter aux conseillers municipaux l'état d'avancement du chantier ATIK. Le 1^{er} bâtiment est en cours de construction et à ce jour 11 logements sur 16 sont vendus. La société ATIK ne souhaite pas lancer les travaux de construction du 2^{ème} bâtiment prévus au programme tant qu'elle n'aura pas vendu tous les logements du 1^{er} bâtiment. Monsieur le Maire rappelle que la commune doit réaliser la voirie desservant les bâtiments une fois que ceux-ci seront construits, le souci étant que la voirie ne peut être réalisée de manière définitive qu'après l'achèvement des travaux de construction, il convient donc de trouver une solution intermédiaire pour desservir le 1^{er} bâtiment. Monsieur le Maire évoque la possibilité de réaliser un bicouche en attendant la poursuite du programme. Ce à quoi Monsieur Serge Louis estime que dans ces conditions

un bicouche ne tiendra pas et que la situation est inadmissible du fait que la société ne respecte pas ses engagements.

Monsieur le Maire fait également un rapide point sur le bâtiment Christian Bernard et sur le positionnement de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée les maquettes du projet de groupe scolaire réalisées par Bernard Quirot. Il précise que le dossier avance bien, que les services travaillent sur l'élaboration du plan de financement et sur la recherche du plus grand nombre de subventions, et qu'en parallèle, le travail sur l'acquisition du terrain et du bâtiment de l'ADAPEI se poursuit.

Monsieur Serge Louis s'interroge sur le prix du bâtiment au fur et à mesure des modifications qui sont présentées et pense que le budget annoncé sera largement dépassé.

Enfin Monsieur le Maire remercie Madame Emilie Prieur et les services communaux, notamment Madame Marlène Houser pour le travail de préparation de la Crazy Pink Run, qui a remporté un très grand succès cette année encore. Madame Emilie Prieur précise que les bénévoles et les associations y sont également pour beaucoup dans la réussite de cette manifestation.

Agenda :

Semaine du 22 au 26 octobre

Exposition « La Guerre des Tétons » dans le cadre d'Octobre Rose.
Salle du Conseil Municipal aux heures d'ouverture de la Mairie

Mardi 23 octobre - 20h Salle André Gentit

Conférence « Bien Manger pour Croquer la Vie »
en partenariat avec l'Université Ouverte.


Vendredi 26, samedi 27 et Dimanche 28 octobre

Salons des Vins et des Produits Régionaux organisé par la Jeanne D'Arc
Salle des fêtes de Maîche

Dimanche 11 novembre

Commémoration du Centenaire de l'Armistice du 11 novembre 1918
Rendez-vous à 11h place de l'Eglise

Prochain Conseil Municipal

 **Lundi 26 novembre à 20h - Salle du Conseil Municipal**

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.